

# DÉLIBÉRATION

202409\_D1

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle du conseil municipal, Mairie de St-Egrève, 36 Avenue du Général de Gaulle, 38120 Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

## **Présent(e)s :**

Mme Josiane GIRAUD, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Aurélien FARGE, M. Joseph VIRONE, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Frédéric QUANTIN, M. Franck LONGO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, Mme Claudine CHASSAGNE, Mme Clémence AUBERT, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD, M. Jean-Luc CORBET, M. Gérard BAKINN

## **Excusé(e)s et Représenté(e)s :**

M. Michel DELAFOSSE donne pouvoir à Mme Clémence AUBERT

## **Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Raphael DA SILVA, M. Jean-Maurine PERINEAU, M. Daniel BESSIRON, Mme Laëtitia RABIH, Mme Sandrine YAHIEL, M. Karim MARIR, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Luc FORESTIER, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Michel LANGLAIS, M. Maxime NINFOSI, M. Pascal METTON, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Marina ROUSSEAU, M. Gérald GIRAUD, M. Gilles DUVERT, Mme Françoise BERTHOUD, M. Guillaume LISSY, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Fabrice HUGELE, M. Jacques BOUDOU, Mme Caroline HOSTALIER, M. Henri PELLETIER, M. Guy GENET, M. Jacques DECHENAUX, M. Fabien MYLY

**Objet :** Compte-rendu du comité syndical du 20 juin 2024

**Rapporteur :** Sam TOSCANO

---

Monsieur le Président communique à l'assemblée le compte-rendu du dernier Comité Syndical, qui s'est tenu le 20 juin 2024 à Fontaine.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

## **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 20 juin 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202409\_D2

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle du conseil municipal, Mairie de St-Egrève, 36 Avenue du Général de Gaulle, 38120 Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

## Présent(e)s :

Mme Josiane GIRAUD, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Aurélien FARGE, M. Joseph VIRONE, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Frédéric QUANTIN, M. Franck LONGO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, Mme Claudine CHASSAGNE, Mme Clémence AUBERT, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD, M. Jean-Luc CORBET, M. Gérard BAKINN

## Excusé(e)s et Représenté(e)s :

M. Michel DELAFOSSE donne pouvoir à Mme Clémence AUBERT

## Absent(e)s excusé(e)s :

M. Raphael DA SILVA, M. Jean-Maurine PERINEAU, M. Daniel BESSIRON, Mme Laëtitia RABIH, Mme Sandrine YAHIEL, M. Karim MARIR, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Luc FORESTIER, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Michel LANGLAIS, M. Maxime NINFOSI, M. Pascal METTON, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Marina ROUSSEAU, M. Gérald GIRAUD, M. Gilles DUVERT, Mme Françoise BERTHOUD, M. Guillaume LISSY, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Fabrice HUGELE, M. Jacques BOUDOU, Mme Caroline HOSTALIER, M. Henri PELLETIER, M. Guy GENET, M. Jacques DECHENAUX, M. Fabien MYLY

Objet : Actes de gestion du Président

Rapporteur : Sam TOSCANO

---

Monsieur le Président communique au Comité Syndical les décisions et actes de gestion pris depuis le dernier Comité Syndical en vertu de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Comité Syndical par délibération n°202007\_D7 du 27 juillet 2020.

Il invite le Comité Syndical à en prendre acte.

**Vu** les articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°202007\_D7 du 27 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions et actes de gestion mentionnés dans l'annexe de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202409\_D3

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle du conseil municipal, Mairie de St-Egrève, 36 Avenue du Général de Gaulle, 38120 Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

## **Présent(e)s :**

Mme Josiane GIRAUD, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Aurélien FARGE, M. Joseph VIRONE, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Frédéric QUANTIN, M. Franck LONGO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, Mme Claudine CHASSAGNE, Mme Clémence AUBERT, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD, M. Jean-Luc CORBET, M. Gérard BAKINN

## **Excusé(e)s et Représenté(e)s :**

M. Michel DELAFOSSE donne pouvoir à Mme Clémence AUBERT

## **Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Raphael DA SILVA, M. Jean-Maurine PERINEAU, M. Daniel BESSIRON, Mme Laëtitia RABIH, Mme Sandrine YAHIEL, M. Karim MARIR, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Luc FORESTIER, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Michel LANGLAIS, M. Maxime NINFOSI, M. Pascal METTON, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Marina ROUSSEAU, M. Gérald GIRAUD, M. Gilles DUVERT, Mme Françoise BERTHOUD, M. Guillaume LISSY, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Fabrice HUGELE, M. Jacques BOUDOU, Mme Caroline HOSTALIER, M. Henri PELLETIER, M. Guy GENET, M. Jacques DECHENAUX, M. Fabien MYLY

**Objet :** Décision modificative n°1 du budget principal

**Rapporteur :** Aurélien FARGE

---

Une décision modificative sur le budget principal est nécessaire afin de tenir compte de dépenses et de recettes imprévues au moment de l'établissement du budget primitif 2024 du Budget Principal.

Il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement du budget principal afin de tenir compte :

1) des nouvelles recettes liées à l'adhésion de Varcès-Allières-et-Risset, Vif et Saint-Martin-d'Uriage au SITPI en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024

2) de l'évolution de nouvelles dépenses liées :

- à l'intégration technique des communes de Varcès-Allières-et-Risset, Vif et Saint-Martin-d'Uriage au SITPI

- à la célébration des 50 ans du SITPI

- à des dépenses nouvelles

*Liste des inscriptions budgétaires DM1 du Budget Principal.*

CHAPITRE 011	Charges à caractère général	Dépense	43 188 €
--------------	-----------------------------	---------	----------

CHAPITRE 012	Charges de personnel	Dépense	69 500 €
CHAPITRE 74	Dotations et participations	Recette	110 588 €
CHAPITRE 75	Recettes exceptionnelles	Recette	2 100 €

La section de fonctionnement du budget principal du SITPI est équilibrée en recettes et en dépenses à 1 542 482,57 €,

Cette décision modificative entraînera une augmentation de 3,49 % des contingents des communes adhérentes au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les contingents des trois communes nouvellement adhérentes seront calculés sur la base d'un semestre d'adhésion.

La part de contingent restant à verser sera appelée sur les deux derniers trimestres 2024.

Les montants des options n'évoluent pas.

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Décision Modificative budgétaire n°1/2024 du Budget Principal du SITPI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202409\_D4

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle du conseil municipal, Mairie de St-Egrève, 36 Avenue du Général de Gaulle, 38120 Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

## **Présent(e)s :**

Mme Josiane GIRAUD, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Aurélien FARGE, M. Joseph VIRONE, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Frédéric QUANTIN, M. Franck LONGO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, Mme Claudine CHASSAGNE, Mme Clémence AUBERT, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD, M. Jean-Luc CORBET, M. Gérard BAKINN

## **Excusé(e)s et Représenté(e)s :**

M. Michel DELAFOSSE donne pouvoir à Mme Clémence AUBERT

## **Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Raphael DA SILVA, M. Jean-Maurine PERINEAU, M. Daniel BESSIRON, Mme Laëtitia RABIH, Mme Sandrine YAHIEL, M. Karim MARIR, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Luc FORESTIER, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Michel LANGLAIS, M. Maxime NINFOSI, M. Pascal METTON, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Marina ROUSSEAU, M. Gérald GIRAUD, M. Gilles DUVERT, Mme Françoise BERTHOUD, M. Guillaume LISSY, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Fabrice HUGELE, M. Jacques BOUDOU, Mme Caroline HOSTALIER, M. Henri PELLETIER, M. Guy GENET, M. Jacques DECHENAUX, M. Fabien MYLY

**Objet :** Détermination du nombre de membres du bureau

**Rapporteur :** Sam TOSCANO

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts actuels du SITPI en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, et en particulier l'article 11 de ces statuts,

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

Les statuts du SITPI du 1<sup>er</sup> juillet 2024 prévoient dans leur article 11 que : « *Le Comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.*

*Le nombre de membres du bureau n'ayant pas le statut de président ou de vice-président est déterminé par délibération du comité syndical.* »

Monsieur le Président propose de fixer à cinq le nombre de membres du bureau n'ayant pas le statut de président ou de vice-président.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le Président,

Après avoir délibéré,

- **FIXE** à cinq le nombre de membres du bureau n'ayant pas le statut de président ou de vice-président.
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder à leur élection.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202409\_D5

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle du conseil municipal, Mairie de St-Egrève, 36 Avenue du Général de Gaulle, 38120 Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

## **Présent(e)s :**

Mme Josiane GIRAUD, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Aurélien FARGE, M. Joseph VIRONE, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Frédéric QUANTIN, M. Franck LONGO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, Mme Claudine CHASSAGNE, Mme Clémence AUBERT, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD, M. Jean-Luc CORBET, M. Gérard BAKINN

## **Excusé(e)s et Représenté(e)s :**

M. Michel DELAFOSSE donne pouvoir à Mme Clémence AUBERT

## **Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Raphael DA SILVA, M. Jean-Maurine PERINEAU, M. Daniel BESSIRON, Mme Laëtitia RABIH, Mme Sandrine YAHIEL, M. Karim MARIR, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Luc FORESTIER, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Michel LANGLAIS, M. Maxime NINFOSI, M. Pascal METTON, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Marina ROUSSEAU, M. Gérald GIRAUD, M. Gilles DUVERT, Mme Françoise BERTHOUD, M. Guillaume LISSY, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Fabrice HUGELE, M. Jacques BOUDOU, Mme Caroline HOSTALIER, M. Henri PELLETIER, M. Guy GENET, M. Jacques DECHENAUX, M. Fabien MYLY

**Objet :** Élection de nouveaux membres du bureau syndical

**Rapporteur :** Sam TOSCANO

---

**Vu** les articles L2122-7, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Vu** la délibération 202409\_D06 fixant le nombre de membres du bureau n'ayant pas le statut de président ou vice-président à 5.

Après appel à candidatures et après avoir fait procéder à la distribution des bulletins de vote, le Président demande aux délégué(e)s de bien vouloir passer à l'élection, au scrutin uninominal secret et à la majorité conformément aux textes en vigueur, de cinq nouveaux membres du bureau.

## **Élection du 1<sup>er</sup> membre du bureau**

Candidature de Monsieur Gérard Bakinn, représentant de la commune de Vif.

Chaque conseiller syndical a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :  
Monsieur Bakinn : 18 voix

Monsieur Bakinn, ayant obtenu 18 voix, est proclamé membre du bureau syndical du SITPI.

#### Élection du 2<sup>ème</sup> membre du bureau

Candidature de Madame Claudine Chassagne, représentante de la commune de Saint-Martin-d'Uriage.

Chaque conseiller syndical a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :  
Madame Chassagne : 18 voix

Madame Chassagne, ayant obtenu 18 voix, est proclamée membre du bureau syndical du SITPI.

#### Élection du 3<sup>ème</sup> membre du bureau

Candidature de Madame Clémence Aubert, représentante de la commune de Seyssinet-Pariset.

Chaque conseiller syndical a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :  
Madame Aubert : 18 voix

Madame Aubert, ayant obtenu 18 voix, est proclamée membre du bureau syndical du SITPI.

#### Élection du 4<sup>ème</sup> membre du bureau

Candidature de Monsieur Jean-Luc Corbet, représentant de la commune de Varcès-Allières-et-Risset.

Chaque conseiller syndical a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :  
Monsieur Corbet : 18 voix

Monsieur Corbet, ayant obtenu 18 voix, est proclamé membre du bureau syndical du SITPI.

#### Élection du 5<sup>ème</sup> membre du bureau

Candidature de Monsieur Raphaël Da Silva, représentant de la commune de Claix.

Chaque conseiller syndical a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Da Silva : 18 voix

Monsieur Da Silva, ayant obtenu 18 voix, est proclamé membre du bureau syndical du SITPI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202409\_D6

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle du conseil municipal, Mairie de St-Egrève, 36 Avenue du Général de Gaulle, 38120 Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

## **Présent(e)s :**

Mme Josiane GIRAUD, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Aurélien FARGE, M. Joseph VIRONE, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Frédéric QUANTIN, M. Franck LONGO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, Mme Claudine CHASSAGNE, Mme Clémence AUBERT, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD, M. Jean-Luc CORBET, M. Gérard BAKINN

## **Excusé(e)s et Représenté(e)s :**

M. Michel DELAFOSSE donne pouvoir à Mme Clémence AUBERT

## **Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Raphael DA SILVA, M. Jean-Maurine PERINEAU, M. Daniel BESSIRON, Mme Laëtitia RABIH, Mme Sandrine YAHIEL, M. Karim MARIR, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Luc FORESTIER, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Michel LANGLAIS, M. Maxime NINFOSI, M. Pascal METTON, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Marina ROUSSEAU, M. Gérald GIRAUD, M. Gilles DUVERT, Mme Françoise BERTHOUD, M. Guillaume LISSY, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Fabrice HUGELE, M. Jacques BOUDOU, Mme Caroline HOSTALIER, M. Henri PELLETIER, M. Guy GENET, M. Jacques DECHENAUX, M. Fabien MYLY

**Objet :** Adhésion du SITPI à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CdG38 et le groupement Collecteam/Allianz Vie

**Rapporteur :** Franck LONGO

---

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération du SITPI n°202404\_D10 en date du 4 avril 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

**Vu** la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

**Considérant** qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

**Considérant** que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38,

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Étant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

### **Garanties proposées et montant des cotisations associé**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la Fonction Publique Territoriale et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>			
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>			
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>	
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>			
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>	
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

**Considérant** l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 16 € bruts par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion du SITPI à la convention de participation pour la prévoyance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202409\_D7

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle du conseil municipal, Mairie de St-Egrève, 36 Avenue du Général de Gaulle, 38120 Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

## **Présent(e)s :**

Mme Josiane GIRAUD, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Aurélien FARGE, M. Joseph VIRONE, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Frédéric QUANTIN, M. Franck LONGO, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, Mme Claudine CHASSAGNE, Mme Clémence AUBERT, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD, M. Jean-Luc CORBET, M. Gérard BAKINN

## **Excusé(e)s et Représenté(e)s :**

M. Michel DELAFOSSE donne pouvoir à Mme Clémence AUBERT

## **Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Raphael DA SILVA, M. Jean-Maurine PERINEAU, M. Daniel BESSIRON, Mme Laëtitia RABIH, Mme Sandrine YAHIEL, M. Karim MARIR, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Luc FORESTIER, M. Laurent THOVISTE, M. Denis MINICONI, M. Michel LANGLAIS, M. Maxime NINFOSI, M. Pascal METTON, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Marina ROUSSEAU, M. Gérald GIRAUD, M. Gilles DUVERT, Mme Françoise BERTHOUD, M. Guillaume LISSY, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Fabrice HUGELE, M. Jacques BOUDOU, Mme Caroline HOSTALIER, M. Henri PELLETIER, M. Guy GENET, M. Jacques DECHENAUX, M. Fabien MYLY

**Objet :** Fixation du lieu de réunion du Comité Syndical pour sa prochaine séance

**Rapporteur :** Sam TOSCANO

---

**Vu** l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SITPI,

**Considérant** que l'extension du périmètre du SITPI à de nouvelles communes adhérentes, et les conditions de représentation de l'ensemble des communes adhérentes au sein du Comité Syndical du SITPI, entraînent une augmentation à 23 du nombre de conseillers syndicaux après le 1<sup>er</sup> juillet 2024, dès que la Préfecture aura validé l'adhésion de trois nouvelles communes.

**Considérant** que la salle de réunion dans laquelle le SITPI organisait traditionnellement ses comités syndicaux, au siège du syndicat, est désormais trop exigüe et peu pratique pour accueillir ces réunions.

L'article L5211-11 du CGCT précise que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Il est proposé au Comité Syndical de valider la tenue de sa prochaine réunion dans la salle du conseil de la mairie de VIF.

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de choisir la salle du conseil de la mairie de VIF pour se réunir lors de sa prochaine séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Pont-de-Claix les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché  
Aurélien FARGE  
Premier Vice-Président



